

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
DE LA REGION
ARBOIS – POLIGNY

Siège Social :

MAIRIE DE MONTHOLIER 39800

Secrétariat : le mercredi de 10h00 à 12h00

Tél : 03 84 37 56 70 (mairie de Montholier)

sie.arbois.poligny@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU DE COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt, le 17 septembre à 20h30, le Comité Syndical dûment convoqué en date du 08/09/2020, s'est réuni à la salle des fêtes d'ARBOIS, sous la Présidence de Mme Jeanne BOUDRY Présidente du Syndicat.

Délégué(e)s en exercice : 39 (démission de Mme Marie-Ange CAPRON en date du 17/08/2020)

Quorum :20 Présent(e)s : 30 Absent(e)s : 10 Pouvoir(s) : 0

Communes	Réunion du 17 septembre 2020				Excusés ; pouvoir à
	Nom	Prénom	Présents	Absents	
Abergement le Grand	GUIBOUX	Philippe	-		
	JACQUOT	Pierre			
Abergement le Petit	VIONNET	André	-		
	JOAQUIM	Manuel			
Arbois	BOUDRY	Jeanne	-		
	LECOQ	Yves			
Aumont	DECOTE	Yves			
	REMY	Pascale	-		
Bersaillin	MARGUET	Yves	-		
	BONNOT	Frédéric			
Brainans	BOURGEOIS	Joël			
	MOREY	Jean-Jacques			
Buvilly	GAILLARD	Florent			
	AUBERT	Guy	-		
Colonne	VALLET	Charles			
	MELOT	Jacky			
Grozon	ROBERT	Bruno			
	GONZALEZ	Sylvain	-		
La Ferté	PETITGUYOT	Jean-Pierre	-		
	BRIAULT	Jeremy			
Mathenay	CALINON	Arnaud			
	CHENU	Thomas			
Molamboz	JEANNEAUX	Franck			
	DE BEL AIR	Quentin			
Montholier	CAPRON	Marie-Ange	-		
	ROUSSEY	Cécile	-		

Poligny	GAILLARD	Jean-François	-		
	REVERCHON	Jacky	-		
Pupillin	PACCARD	Joël	-		
	CRINQUAND	Mickaël	-		
Saint-Cyr/Montmalin	TRONCHET	Guy	-		
	TAINÉ	Christel	-		
Tourmont	GOYOT	Pascal			
	BLONDEAU	Olivier			
Vadans	RAVIX	Isabelle	-		
	BAVEREL	Emmanuel	-		
Villerserine	VAGNET	Stéphane			
	BONTEMPS	Laurent			
Villette les Arbois	FOYET	Marie-Odile			
	TOLLE	Eric			
TOTAUX		39 (quorum = 20)	30	8	1

Assistent : M. Cédric BIEGLE (SIDECE), M. Loïc LESNE (SOGEDO), Mme Stéphanie TISSOT (secrétaire du Syndicat), M. Frédéric BOUTON (commune d'Ounans)

Secrétaire de séance : Joël PACCARD

1. Approbation du PV du 31 juillet 2020

A l'unanimité des délégués présents, le comité syndical approuve ce PV sans remarque.

2. Validation du mode d'élection des membres du bureau élargi et de la commission appel d'offres

La présidente propose que les membres du bureau élargi et ceux de la commission appel d'offre soient élus par un vote global à main levée.

Proposition validée à l'unanimité des délégués présents.

3. Election du bureau élargi

Ont proposé leur candidature pour faire partie du bureau élargi :

- Jérémy Briault de La Ferté
 - Marie-Odile Foyet de Villette les Arbois
 - Sylvain Gonzales de Grozon
 - Jacky Reverchon de Poligny
 - Isabelle Ravix de Vadans
 - Yves Marguet de Bersaillin
 - André Vionnet d'Abergement le Petit
 - Philippe Guiboux d'Abergement le Grand
- Les trois vice-présidents et la présidente sont membres de droit.

Proposition validée à l'unanimité des délégués présents.

4. Election de la commission appel d'offre

- Ont proposé leur candidature pour faire partie de la commission appel d'offres :
- Jean-François Gaillard de Poligny
- Charles Vallet de Colonne

Les trois vice-présidents et la présidente sont membres de droit.

Proposition validée à l'unanimité des délégués présents.

5. Délégation de pouvoir au président

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, la présidente est chargée, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- des marchés et des accords-cadres **de travaux** d'un montant inférieur à **200 000€ HT**, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- des marchés et des accords-cadres **de fournitures** d'un montant inférieur à **1 000€ HT**, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- des marchés et des accords-cadres **de services** d'un montant inférieur à **200 000€ HT**, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Proposition validée à l'unanimité des délégués présents.

L'ensemble des éléments ci-avant indiqués seront préalablement validés par le Bureau du SIE réuni tel que défini ci-dessus.

Il est précisé que lors de chaque réunion d'assemblée générale du comité syndical, la présidente rendra compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble » peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, afin de faciliter le fonctionnement du syndicat, la présidente est chargée, pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant :

- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des commandes de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée et lorsque leur **montant est inférieur à 10 000 € HT**, et dès lors que les crédits sont prévus au budget,

La présidente rendra compte, à chacune des réunions obligatoires de Comité Syndical, des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

Proposition validée à l'unanimité des délégués présents.

6. Délégation de signature au premier vice-président

Pour favoriser la bonne administration du SIE en cas d'empêchement du président, délégation de signature est donnée au premier vice-président, M. Joël PACCARD.

Proposition validée à l'unanimité des délégués présents.

7. Indemnités de fonction du bureau

La présidente propose d'attribuer à la présidente et aux vice-présidents, à compter du 1^{er} août 2020, 100% des indemnités maximales prévues par la réglementation, pour une population comprise entre 10 000 et 19 999 habitants, et calculée sur la base de :

- 21,66% de l'indice brut 1027 (valeur 3889,40€) soit 842,44€ bruts mensuels pour la présidente
- 8,66% de l'indice brut 1027 (valeur 3889,40€) soit 336,82€ bruts mensuels pour chacun des vice-présidents

Proposition validée à la majorité des délégués présents (une abstention)

**Montants des indemnités de fonction brutes mensuelles
 des présidents et vice-présidents de syndicats intercommunaux
 et de « syndicats mixtes fermés » composés de communes et d'EPCI ou exclusivement d'EPCI
 applicables depuis le 1er janvier 2019**

Population totale	Président		Vice-président	
	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (montant en euros)	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (montant en euros)
< 500	4,73	183,97	1,89	73,51
500 à 999	6,69	260,20	2,68	104,24
1 000 à 3 499	12,20	474,51	4,65	180,86
3 500 à 9 999	16,93	658,48	6,77	263,31
10 000 à 19 999	21,66	842,44	8,66	336,82
20 000 à 49 999	25,59	995,30	10,24	398,27
50 000 à 99 999	29,53	1 148,54	11,81	459,34
100 000 à 199 999	35,44	1 378,40	17,72	689,20
> 200 000	37,41	1 455,02	18,70	727,32

8. Indemnité de fonctions, sujétions et expertise Stéphanie Tissot

Un arrêté portant attribution d'une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise, d'un montant annuel de 45€, a été pris le 1^{er} avril 2018 en faveur de Mme Stéphanie Tissot, secrétaire du syndicat des eaux. Cette somme, dont le montant initialement programmé était de 50€, n'a jamais été perçue.

La présidente propose qu'un nouvel arrêté portant attribution d'une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise, d'un montant annuel de 50€, annule et remplace le précédent.

Proposition refusée par 21 voix contre.

La présidente propose que le montant annuel de l'indemnité soit porté à 100€.

Proposition adoptée (2 voix contre et 1 abstention).

9. Envoi dématérialisé des actes du syndicat

La présidente propose de dématérialiser le contrôle de légalité des actes du syndicat. La convention type est en pièce jointe. Il n'y a pas de surcoût à prévoir car le service est déjà en place et utilisé pour la clé comptabilité.

Proposition validée à l'unanimité des délégués présents

10. Indemnité de confection du budget

La réforme du réseau de la DGFIP a entraîné la suppression des indemnités de conseil versées chaque année au comptable public.

Seule subsiste l'indemnité de confection de budget (30,49 €) pour laquelle il est quand même nécessaire de passer une délibération en conseil municipal (ou syndical ou communautaire).

Proposition validée à l'unanimité des délégués présents

11. Informations présentées par Cédric BIEGLE (SIDE) :

- Travaux en cours et bilan de l'année

Le SIDEC intervient dans le cadre de la maîtrise d'œuvre 2019-2022 et un marché à bon de commande avec le groupement ETCTP/ RUSTHUL.

Bilan des travaux réalisés sur 2020 : 3400 ml de réseau renouvelés (Arbois, Molamboz, Abergement le Grand, Montholier, Villette les Arbois, Vadans, Arbois, Tourmont, Villeneuve d'Aval ceci pour un montant total de 915 292 € HT

- Programmation de la tranche de travaux 2021
Reprise de 3010 ml sur Ounans, Montholier, Poligny, Tourmont et Buvilly et Vadans pour 920 492 €
Après en avoir délibéré, la proposition validée à l'unanimité des délégués présents.
- RPQS 2019
Mr Cédric BIEGLE nous présente le RPQS 2019 qui sera transmis à l'ensemble des communes pour validation par chaque conseil municipal.
Après en avoir délibéré, le RPQS 2019 est validé à la majorité des délégués présents (1 abstention).

12. Informations diverses

Mr Loic LESNE nous présente un résumé des attributions de la Sogedo ainsi que différents graphiques représentant les données techniques du syndicat (hauteur de la nappe, évolution du nombre d'abonnés, des volumes consommés, etc...)

Représentation des communes de Villeneuve d'Aval et d'Ounans, en attente du dépôt d'un amendement à la loi de Juillet 2018.

Toute demande de travaux complémentaire de la part d'une commune doit faire l'objet d'une demande écrite détaillée, avec plans et indications des délais le cas échéant.

Bruno Robert présente le cas de la commune de Grozon, qui a émis en 2018 une facture de 720€ à l'endroit du syndicat des Eaux, impayée à ce jour, et qui a subi une fuite au cimetière durant le confinement, pour un montant estimé de 486,68€.

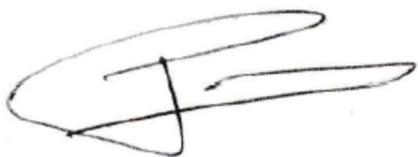
Visite des ouvrages du syndicat : deux dates seront proposées durant l'hiver, l'une un samedi et l'autre un jour de semaine.

Le prochain comité syndical aura lieu début février à la salle des fêtes de Grozon si la situation sanitaire ne permet pas d'utiliser la salle des fêtes de Montholier.

Chacun s'étant exprimé, la séance est levée à 22h30.

Le secrétaire de séance

Joël PACCARD



La Présidente

Jeanne BOUDRY

